

LE CIMETIERE

un lieu où se concentrent les mémoires de la ville

Le cimetière est un espace clôturé par une protection d'1,50m au moins. C'est un lieu accessible au public aux heures prescrites dans un règlement.

Il peut y avoir des immeubles à proximité du cimetière, protégés ou inscrits au titre d'un classement « Monument Historique » et dans ce cas, aucune intervention ne peut se faire sans en avoir informé l'architecte du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou le service des Monuments historiques de la DRAC.

Le cimetière peut aussi se trouver intégré dans une ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou une AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

PLAN

Même artisanal, le plan est un outil indispensable pour identifier chaque parcelle ou carré de sépultures, numéroter chaque allée et chaque tombe du lotissement, facilite la gestion et la valorisation du cimetière.

LA CONSERVATION DES TOMBES...

...d'intérêt artistique et historique. Le maire peut décider de conserver les monuments et les sépultures d'intérêt historique et artistique et fait délibérer le conseil municipal.

La commune s'engage à l'entretien perpétuel des dites tombes concernées ou peut confier à une association l'entretien de ces tombes répertoriées.

INVENTORIER

Pour faire connaître le cimetière il faut en dresser un inventaire.

Tombe après tombe, décrire les monuments, la nature des matériaux, l'identité des personnes inhumées.

Présélectionner les monuments, les croix et monuments de fonte les plus remarquables dans le cimetière.

TOMBES ET SEPULTURES

Chaque tombe dans le cimetière doit être totalement isolée de ses voisins par un espace public de cheminement (inter-tombe) de 30 cm au minimum.

Les tombes en terrain commun sont toujours individuelles.

Un monument peut être posé sur tout type de tombe.

A noter la possibilité de se faire enterrer chez soi dans le respect législatif et l'existence de tombes isolées dans les propriétés.

CONCESSIONS

Les concessions ne sont pas obligatoires. Lorsqu'elles existent, elles sont de 15, 30 ou 50 ans renouvelables ou perpétuelles. Les concessions centenaires existent dans de nombreux cimetières. Créées en 1924, supprimées en 1959, leur validité court jusqu'à la fin de la

centième année de la création. Chaque commune est libre du choix des catégories de concessions qu'elle veut offrir.

CONCESSION COLLECTIVE OU FAMILIALE

La concession est collective lorsque les personnes sont désignées dans le contrat.

Ceci vaut également pour les urnes. Elle est familiale lorsque le contrat intègre la notion de ta famille.

La concession est dans ce cas transmissible aux héritiers. Une concession collective ne peut recevoir d'autres sépultures que celles précisées ; elle est close dès que les défunts désignés y ont été ensevelis. La seule exception autorisée dépend de la décision du concessionnaire lui-même qui peut la faire évoluer. Le contrat se fige dès son décès. La concession familiale ne cesse d'évoluer. La famille peut procéder à la réduction des corps afin de maintenir en permanence un nombre de places libres. Tout corps réduit dans une concession familiale, c'est-à-dire que ses restes ont été disposés dans un reliquaire plus petit, déposé dans ladite concession familiale, libère une place.

REPRISES DE CONCESSIONS ABANDONNEES

Avant de s'engager, demander conseil auprès de « Mémoire Mulhousienne » sur les sépultures et monuments d'intérêt artistique et historique.

Il est nécessaire de s'informer de l'existence de tombeaux protégés au titre du mobilier sur le site de la CAO du département.

Les procédures varient selon la nature des contrats de concessions de terrain. Un an après le délai de carence, en cas de non renouvellement, les services du cimetière peuvent procéder à la reprise, démonter le monument, exhumer les éventuels restes humains et peut ensuite disposer une nouvelle sépulture. L'avis préalable de l'architecte des Bâtiments de France peut être requis pour les Monuments historiques et les abords.

REPRISES DE CONCESSIONS PERPETUELLES

Ces reprises nécessitent trois années de procédures et ne concernent que les concessions de plus de trente ans d'existence et dans lesquelles personne n'a été inhumé depuis moins de dix ans. Un premier procès-verbal décrit précisément l'état de la sépulture, la situation administrative de la concession, l'identité, le nombre et les dates d'inhumations des personnes décédées.

Un deuxième procès-verbal en fin de procédure établit le diagnostic de l'état de la sépulture et permet de confirmer ou non l'abandon.

Le démontage des monuments, les exhumations, la dépose des restes humains dans des reliquaires identifiés destinés à l'ossuaire communal perpétuel ou à la crémation, se fait quelques semaines après la publication définitive.

REGISTRE DES EXHUMATIONS

Il doit être tenu ouvert et contenir toutes les informations d'usage.

Ce document est accessible à toute personne qui souhaite le consulter.

Les exhumations s'effectuent au petit matin en présence du maire ou d'un élu ayant le pouvoir de police délégué et d'un officier de police.

Les exhumations administratives se réalisent dans une autre procédure.

OSSUAIRE COMMUNAL

Il s'agit d'un équipement affecté à perpétuité pour recevoir les restes exhumés des sépultures.

Les restes humains sont disposés dans des reliquaires que l'on aménage au fur et à mesure. L'ossuaire est définitivement fermé lorsqu'il est rempli.

Un ossuaire spécifique doit être affecté exclusivement aux « Morts pour la France » si leur nombre le justifie.

CAS PARTICULIERS

De nombreuses sépultures sont concernées par des Fondations ou des Donations.

Un établissement public, une mairie peut avoir délibéré en faveur de l'acceptation des clauses parmi lesquelles figure l'entretien des tombes.

Les Morts pour la France inhumés seuls dans un cimetière communal bénéficient de leur statut de tombe militaire.

Le Souvenir français a pour mission de préserver et entretenir les sépultures militaires en carré ou individuelles. De nombreux autres soldats ont été inhumés dans des caveaux de famille. Leur statut a évolué. Il appartient à chaque maire d'apprécier la conservation de ces tombes au titre de l'art et ou de l'histoire.

Il peut décider de conserver les sépultures de ceux et celles qui ont œuvré dans la société locale (à titre d'exemple : élus, ecclésiastiques, instituteurs, militaires...).

La conservation de monuments remarquables pour l'art ou pour l'histoire est une plus-value d'intérêt général.

ENTRETIEN DU CIMETIERE ET DES TOMBES

De plus en plus, les produits phytosanitaires sont proscrits.

Le cimetière étant un espace public, le Conseil municipal préconise l'abandon de désherbants dangereux pour les personnes qui fréquentent ces lieux.

Il convient de privilégier l'emploi de biocide à base d'ammonium quaternaire chaque année.

A proscrire également l'emploi de chlore, même dilué, pour l'entretien des monuments. L'accessibilité, l'organisation des cimetières et le « zéro phyto » peuvent procéder d'une même réflexion.

LE CIMETIERE, UN ESPACE PATRIMONIAL A DECOUVRIR

Le cimetière est un espace qui doit retenir autant d'attention que tout autre équipement public communal ou intercommunal.

L'affichage d'un plan du cimetière avec la localisation des tombes identifiées sur le site permet au visiteur de se repérer et de progresser vers son choix.

LES CENDRES

Elles peuvent être déposées au columbarium communal, au columbarium du funérarium. Elles peuvent être répandues en des lieux divers, autres que le jardin ou le puits du souvenir, dans ce cas une attestation est remise à la mairie du lieu de naissance de la personne décédée.

LES DESORDRES

Tout déplacement d'objet est une violation de sépulture et le droit prévoit les sanctions en conséquence.

RESTAURATION D'UNE TOMBE

Une association comme *Mémoire Mulhousienne*, en accord avec la municipalité et dans le respect législatif peut se charger de la restauration d'un monument pour son intérêt artistique et historique. La Fondation du Patrimoine peut soutenir une souscription.

Jean-Pierre EHRMANN
Mémoire Mulhousienne